

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-24  
MAINTENANCE PREVENTIVE INFRASTRUCTURE /PONTAGE DE FISSURES**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,  
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées.

CONSIDERANT les obligations réglementaires de contribuer activement à la sécurité des utilisateurs des infrastructures (certification Système de Gestion de la Sécurité « SGS » de l'aéroport) en veillant à gérer tous les risques pouvant altérer les procédures d'exploitation,  
CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'avoir un suivi régulier des infrastructures ainsi qu'un plan de maintenance relatif à l'état des chaussées de la piste, parking et taxiways de l'aéroport et la surveillance des fissures,  
CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises pour une prestation de pontage des fissures :  
Société Aximum à Andrézieux Bouthéon (42)  
Société Néovia à Le Plessis Pate (91)  
Société EUROJOINT à St Priest (69)

CONSIDERANT les offres remises par les 3 prestataires (Aximum, Eurojoint et NEOVIA) et analysées sur les critères

Prix	<input type="checkbox"/>	50%
Valeur technique	<input type="checkbox"/>	10%
Moyens techniques affectés à la prestation	<input type="checkbox"/>	10%
Moyens humains affectés à la prestation	<input type="checkbox"/>	10%
Délai d'intervention	<input type="checkbox"/>	10%
Délai de réalisation prestation :	<input type="checkbox"/>	10%

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société NEOVIA a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

**DECIDE****ARTICLE 1**

La prestation pontages de fissures des infrastructures est attribuée à la **société NEOVIA** domiciliée ZAC Val Vert- 4 Rue de la Butte au Berger 91220 Le Plessis Pate.

Le contrat est conclu pour un montant de 33 300€HT pour la prestation pontage de fissures des infrastructures.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2023.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22 septembre 2023

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne  
Loire

